

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT PC-2880-1-PD1

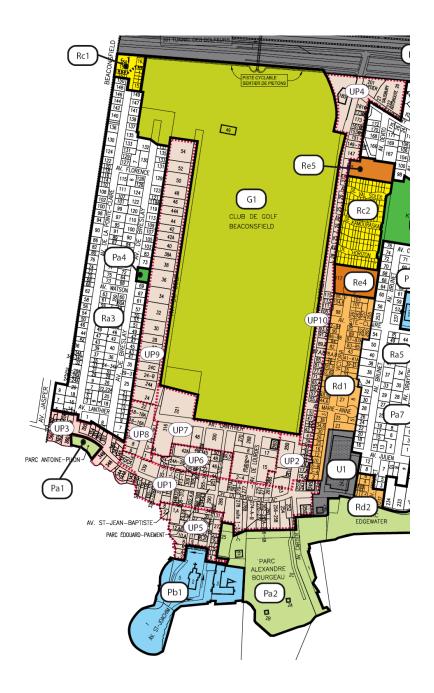
À toutes les personnes intéressées par le projet de règlement PC-2880-1-PD1 modifiant des dispositions de zonage du règlement PC-2880 (Code Villageois) de la Ville de Pointe-Claire concernant les limites de zone, le nombre d'étages et la hauteur dans les zones UP1 et UP2, les entrées charretières et les empiètements en marges minimales :

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

- 1. Le 3 décembre 2019, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement PC-2880-1-PD1, intitulé « Règlement modifiant des dispositions de zonage du Code Villageois, règlement numéro PC-2880 de la Ville de Pointe-Claire concernant les limites de zones, le nombre d'étages et la hauteur dans les zones UP1 et UP2, les entrées charretières et les empiètements en marges minimales ».
- 2. Le **21 janvier 2020**, à 18h00 où dès que possible par la suite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation au sujet de ce projet de règlement à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, sise à 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
- 3. Au cours de cette assemblée, le maire ou une autre personne désignée par lui à cette fin, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 4. Cette modification au Règlement PC-2880 est faite dans le but :
 - d'agrandir le territoire de l'unité paysagère UP1 Noyau villageois centre à tout le secteur ayant une affectation « villageoise patrimoniale » au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du village de Pointe-Claire (page 79), soit le Chemin du Bord-du-Lac entre les avenues Cartier et Golf, et l'avenue Cartier, au sud de l'avenue Lanthier;
 - de restreindre, dans cette zone, la possibilité de construire un troisième étage seulement aux terrains identifiés comme des « sites à potentiel de requalification » au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du village de Pointe-Claire (page 47);
 - de diminuer, dans cette zone, la hauteur maximale autorisée des nouvelles constructions de 14m à 12m;
 - et par la même occasion, de corriger quelques incohérences normatives relatives aux empiètements autorisés dans les marges minimales et à la largeur des entrées charretières dans les zones UP résidentielles.
- 5. Les dispositions de ce projet de règlement sont sujettes à approbation référendaire.
- 6. Le projet de règlement et l'illustration des zones concernés et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, situé à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, 451 boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30, à l'exception des jours fériés, ainsi que sur le portail de la Ville, au www.pointe-claire.ca.

La description sommaire des zones concernés est ci-après indiquée:

Zones concernées / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
UP1, UP2, UP3, UP4,UP5,UP6, UP7, UP8, UP9, UP10	Ra3, Ra9, Rc2, Rd1, Re4, Re5, G1, Pb1	Située au sud de l'autoroute 20, au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Jasper et à l'ouest de l'avenue Victoria. Located south of Highway 20, north of Lake Saint-Louis, east of Jasper Avenue and west of Victoria avenue.



Donné à Pointe-Claire, ce 8 janvier 2020.



PROVINCE OF QUÉBEC CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC CONSULTATION MEETING DRAFT BY-LAW PC-2880-1-PD1

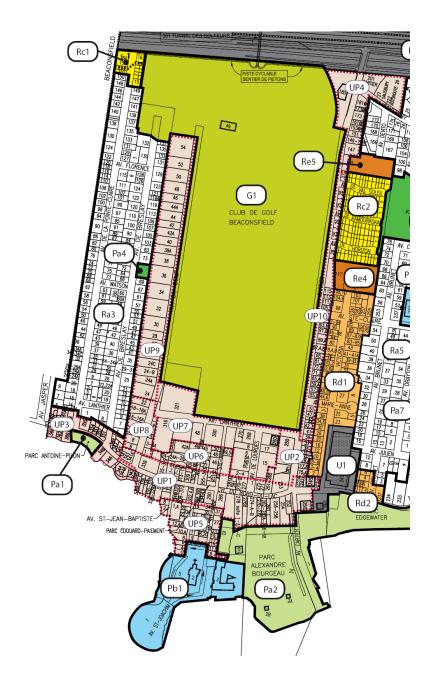
To the persons interested in the draft by-law PC-2880-1-PD1 amending certain zoning provisions of By-law PC-2880 (Village Code) of the City of Pointe-Claire with regards to zone limits, number of floors and heights in zones UP1 and UP2, encroachment in the minimum setback and driveways:

NOTICE is hereby given by the undersigned, Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

- On December 3, 2019, Municipal Council adopted the first draft by-law PC-2880-1-PD1, entitled "By-law amending certain zoning provisions of the Village Code, By-law PC-2880 of the City of Pointe-Claire with regards to zone limits, number of floors, and heights in zones UP1 and UP2, encroachment in the minimum setbacks and driveways".
- 2. On **January 21, 2020** at 6:00 p.m. or as soon as possible afterwards, the City Council will hold a public consultation meeting with respect to this draft by-law, in the City Hall Council Chambers located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire.
- 3. During this meeting, the Mayor, or another person designated by the Mayor for this purpose, will explain the first draft of the by-law and hear any person or body wishing to express an opinion.
- 4. The purpose of this amendment to By-law PC-2880 is :
 - To extend the area covered by Landscape Unit UP1 Central Village Core to the area designated as "Heritage Village" in the Special Planning Program for Pointe-Claire Village (page 79), corresponding to Lakeshore Rd between Cartier and Golf Avenue and Cartier Avenue south of Lanthier Avenue;
 - To limit, in that zone, the right to build a third floor to the sites identified as "sites with potential for redevelopment", in the Special Planning Program for Pointe-Claire Village (page 47);
 - To reduce, in that zone, the maximum height of a new construction from 14m to 12m;
 - And while doing so, to correct certain inconsistencies in the provisions governing permitted encroachment in the minimum setbacks and width of driveways in residential UP zones.
- 5. The provisions of this by-law are subject to approval by way of referendum.
- 6. The first draft by-law and the illustration of the concerned zones and of the contiguous zones may be consulted at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at Pointe-Claire City Hall, 451 St-Jean Boulevard, from Monday to Friday from 8:30 am until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m. with the exception of holidays as well as on the City portal at www.pointe-claire.ca.

The summary description of the concerned zones are hereinafter indicated:

Zones concernées / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
UP1, UP2, UP3, UP4,UP5,UP6, UP7, UP8, UP9, UP10	Ra3, Ra9, Rc2, Rd1, Re4, Re5, G1, Pb1	Située au sud de l'autoroute 20, au nord du lac Saint-Louis, à l'est de l'avenue Jasper et à l'ouest de l'avenue Victoria.
		Located south of Highway 20, north of Lake Saint-Louis, east of Jasper Avenue and west of Victoria avenue.



Given in Pointe-Claire January 8, 2020.

Danielle Gutierrez, OMA Assistante greffière / Assistant City Clerk